

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 12 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOISSAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames J. GRANET, M. NIGGEL, C. VINAS, P. RENAULT, M-C. DUPLAN, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN.

Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, D.VERSTRAETE, G. DAUTREPPE, A.VALANTIN, J-C. MANCHON, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. GISBERT, G. BEYOU, D. GODEFROY, M. GUERBER, F. TICHADOU, D. SERRE, P. GIRAUD, D. BRAILLY, J. DELARBRE, G. DELSART, A.ROUAUD, G. JEAN, G. CHAPEL, D. VINCENT, B. CANAL, B. MONTAILLER, L. BOYER, F.MAZIER, G. BONNEAU, L. FRANCOIS, C. EKEL, L.POUDEVIGNE, O. SAUZET.

POUVOIRS :

1- Madame BRAULT Julie donne procuration à Monsieur GENVRIN Michel.

EXCUSES :

Mesdames : BRAULT Julie, LAVILETTE Delphine, FRASZCZAK Nathalie, DHOYE Cécile, VEZON Marie-Blanche.

Messieurs : CLENET Remy, FABROL Frédéric, ROUSSEL Cédric, MEJEAN Patrick, PIRON Cyril, DIOGON Laurent, GOMEZ Michel, CARON André, DALVERNY Michel, LABOURAYRE Jean-Luc, PEDRO Gérard, MOULIN Jean-Marie.

Délégués arrivés en cours de séance :

Aucun.

Délégué parti en cours de séance :

Aucun.

Le Président de séance a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 43.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Monsieur Maurice BARDOC, de la commune de COLLIAS, propose ses services comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 26 mars 2019

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'approuver le précédent procès-verbal.

Cf. document joint

Adopté à l'unanimité

3. Installation de nouveaux délégués

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Délibération :

VU l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) soumettant les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières des syndicats intercommunaux,

Considérant les statuts du SICTOMU fixant le nombre et la répartition des sièges du Syndicat comme suit : « *Le Syndicat est administré par un comité composé, par commune associée, de DEUX délégués titulaires et de deux délégués suppléants* » soit 68 membres au total,

VU l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoyant le remplacement de délégués en cas de vacance,

CONFORMEMENT à la demande et délibération de la commune de POUGNADORESSSE en date du 20 mars 2019,

CONFORMEMENT à la délibération de la communauté de communes Pays d'UZES en date du 15 avril 2019,

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical :

- de prendre acte de la désignation des délégués suivants et de les installer au sein de l'assemblée délibérante du SICTOMU :

➤ Commune de POUGNADORESSSE

- Titulaires : Madame Paulette RENAULT et Monsieur Dominique SERRE
- Suppléants : Madame Martine CLERMONT et Monsieur Gérard DE SORBIER DE POUGNADORESSSE

- *Liste des délégués du SICTOMU jointe*

Point d'information acté

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération n°09-2019-03-26 du Comité syndical du 26 mars 2019,

Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

Décision n°8/19 :

Passation d'un contrat avec la société **PROMAT SERVICES**, sise 520 avenue blaise pascal ZA des garrigues 34170 CASTELNAU LE LEZ pour le reconditionnement de la Grue de manutention immatriculée 508AAZ30, pour un montant total de 7 817, 71 € TTC.

Décision n°9/19 :

Avenant n°1 relatif au marché n°2018-008 pour la fourniture et la mise en place de colonnes d'apport volontaire signé le 02/04/2019 avec la société **TEMACO SAS**, sise Parc de la Duranne – les méridiens, 240 rue Louis de Broglie – BP 40080 – 13793 AIX EN PROVENCE Cedex 3.

L'avenant actualise la formule de révision des prix, et intègre les deux plus-values suivantes afin de prendre en considération les évolutions des besoins du SICTOMU pour le lot n°1 : colonnes enterrées et semi-enterrées :

- Plus-value pour câble inox : 30.00 € HT/conteneur : câbles qui permettront d'augmenter la durabilité des installations.
- Plus-value pour trappe 110 L pour le flux OM : 50.00 € HT/conteneur : trappe permettant une collecte plus aisée des sacs à ordures ménagères des restaurants.

L'avenant a été notifié le 08 avril 2019 et est applicable pour la durée restante du marché n°2018-008.

Décision n°10/19 :

Actualisation de la formule de révision des prix du marché n°2017-01, lot n°1 : prestation de broyage de déchets verts sur le site de Vallabrix.

La révision des prix a été conclue avec la société titulaire dudit marché, la société **CANAL BERNARD**, sise 87 Chemin de la Bedosse 30700 SAINT-VICTOR-DES-OULES.

Elle porte sur une augmentation de 8.5 % par rapport au prix initial à compter de la date anniversaire du contrat, soit le 27 avril 2019 et ce, pour une durée d'un an.

Décision n°11/19 :

Acquisition de 105 composteurs et de 20 bio seaux auprès de la société **GARDIGAME**, sise BP17 3395 RUE DE FRANCHE COMTE 39220 Bois-d'Amont.

Le bon de commande a été passé le 09/04/19 pour un montant de 6 787, 50 € TTC.

Décision n°12/19 :

Acquisition du progiciel E.Sedit Ressources Humaines auprès de la société **BERGER-LEVRULT**, sise 195 rue Alfred Sauvy- 34 470 PEROLS, pour un montant selon devis de 22 422, 48 € TTC.

Ce montant comprend, entre autres, le transfert des anciennes données RH, des formations dans la gestion des ressources humaines (Dossier agent, carrière, maladie,) et assistances sur site pour assurer le lien avec le service paye.

Le bon de commande a été signé le 08/04/19.

Décision n°13/19 :

Passation d'un contrat avec la société **ASSAINISSEMENT BAEZA**, sise 68bis, route d'Ales 30000 Nîmes pour une prestation de nettoyage et pompage des colonnes enterrées sur le territoire du SICTOMU.

Le bon de commande a été passé le 22/03/19 pour un montant de 6 780 € TTC.

Décision n°14/19 :

Passation d'un contrat avec la société **MEDIA SUN**, sise 1050 ROUTE DE NIMES 30700 Uzès, pour une prestation de flocage et de covering sur le flanc de 8 véhicules de collectes :

- 2 Mini-bennes : DE 753 XP, BP 024 SE ;
- 4 Bennes à ordures ménagères : BM 279 KE, BM 287 KE, BM 293 KE, BM 761 XB ;
- 2 Grues : 508 AAZ 30, DR 432 LY

Le bon de commande a été passé le 05/04/2019 pour un montant de 13 800 € TTC.

Décision n°15/19 :

Prestation de contrôle acoustique pour les déchèteries d'Uzès, de Fournès, de Lussan, de Vallabrix, et du quai de transfert d'Argilliers par la société « SOCOTEC ENVIRONNEMENT », sis, 1140 AVENUE ALBERT EINSTEIN 34000 Montpellier.

Le bon de commande a été passé le 01/02/2019 pour un montant de 5 400 € TTC.

Les interventions ont eu lieu les 9 et 10 avril 2019.

Point d'information acté

5. Admission en non-valeur de titres de recettes

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examen en Bureau du 28 mai 2019

Exposé :

Ces montants concernent des factures adressées aux professionnels établies dans le cadre de la redevance spéciale et de la facturation des apports en déchèteries, n'ayant pas fait l'objet de règlement, et considérés comme des produits irrécouvrables.

Délibération :

Vu l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande du comptable public d'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable malgré toutes les diligences qu'il a effectuées,

ATTENDU QUE l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public des créances irrécouvrables sans pour autant éteindre la dette du redevable,

ATTENDU QUE les crédits inscrits au budget prévisionnel 2019 au compte 6541 avaient été estimés à 6 000 €,

VU la proposition du Trésorier portant sur les sommes recouvrées,

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical :

- De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant s'élevant à **3 089,12 €**.

Discussion :

Le Président, Monsieur VALANTIN, précise qu'il s'agit d'une somme relativement faible et que pour mémoire, 6 000 euros étaient provisionnés au budget 2019.

Adopté à l'unanimité

6. Admission en non-valeur des créances éteintes des années 2010 à 2016

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président
Examen en Bureau du 28 mai 2019

Délibération :

VU l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande du comptable public d'admission en non-valeur des créances éteintes qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

ATTENDU QUE les créances éteintes s'imposent au Syndicat sans que plus aucune action de recouvrement ne soit possible,

ATTENDU QUE les crédits inscrits au budget prévisionnel 2019 au compte 6542 avaient été estimés à 20 000 €,

VU la proposition du Trésorier portant sur les sommes non recouvrées sous-mentionnées (voir tableau ci-dessous) :

Année	Sommes non recouvrées
2010	0,00 €
2011	100,00 €
2012	469,60 €
2013	421,08 €
2014	941,35 €
2015	817,11 €
2016	239,06 €
Total	2 988,20 €

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical :

- De statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes des titres de recettes d'un montant s'élevant à **2 988,20 €** selon l'état transmis arrêté à la date du 20/02/2019.

Discussion :

Le Président, souligne que sur 6 années, cela représente également un faible montant par rapport à l'activité du SICTOMU.

Pour mémoire, 20 000 euros étaient provisionnés au budget 2019.

Adopté à l'unanimité

7. Mise à jour du Tableau des effectifs

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examen en réunion de Bureau le 28 mai 2019

Contexte :

Lors du dernier comité syndical, le Président a été autorisé à entreprendre toute démarche nécessaire afin mettre à jour le tableau des effectifs présenté pour le budget 2019.

Il était prévu de compenser la création d'1 poste au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (en C2) par la suppression d'un poste au grade d'adjoint technique, devenu vacant à la suite d'un avancement de grade.

Cette suppression ne contrevenait pas aux droits des agents, le poste étant vacant. De plus, la collectivité conserve une marge de manœuvre suffisante pour assurer la bonne gestion des emplois du service technique.

En effet, seuls 18 postes sur 22 sont effectivement pourvus.

Le comité technique a ainsi été saisi de ce projet et en sa séance du 23 mai 2019 a approuvé la suppression de ce poste.

Le Président rend ici compte de cet avis et propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs à la date prévisible du 1^{er} juillet 2019.

Exposé :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 portant reclassement des cadres d'emplois indiciaires des cadres de catégorie C et notamment des adjoints techniques de 1^{ère} classe en adjoints techniques principaux de seconde classe,

VU le budget primitif 2019 du SICTOMU,

VU la proposition effectuée lors du budget primitif 2019 du SICTOMU,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité, à la date prévisible du 1^{er} juillet 2019,

Vu la saisine du Comité Technique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23/05/2019

Le Président propose au Comité syndical :

- **De supprimer** (1) poste d'adjoint technique à ce jour vacant, suite à l'avis du comité technique,
- **De mettre à jour** le tableau des effectifs en conséquence,
- **D'adopter** le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Cf. tableau des effectifs

Discussion :

Monsieur VALANTIN précise à l'Assemblée que ces dernières années, l'effectif du SICTOMU demeure constant.

Adopté à l'unanimité

Dechèteries

8. Signature d'une convention pour une recyclerie avec l'A.R.R.U

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président
Examen en Bureau du 28 mai 2019

Contexte :

Considérant les enjeux locaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets,
Considérant que le SICTOMU est un acteur majeur participant activement à ces objectifs,
Considérant les statuts du SICTOMU qui ont pour objet l'organisation du service public d'élimination des ordures ménagères,
Considérant que cette compétence s'organise également au titre des déchèteries du territoire (UZES, FOURNES, LUSSAN et VALLABRIX),
Considérant les spécificités du site de VALLABRIX,

Considérant l'objet statutaire de l'Association ARRU, permettant de contribuer à la préservation de l'environnement, à la promotion de la solidarité et à la dynamisation économique de son territoire, grâce notamment à la création d'une recyclerie-ressourcerie en Uzège,

Considérant l'intérêt public local et la continuité des actions déjà engagées dans ces domaines de prévention et de gestion des déchets,
Considérant qu'il est apparu opportun de conforter le rôle de l'association ARRU dans la proposition et la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels de gestion, prévention, recyclage, valorisation des déchets.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec l'ARRU afin d'encourager la création et le fonctionnement d'une recyclerie-ressourcerie participant à la prévention des déchets.

Ce partenariat doit permettre :

1. De détourner des objets réutilisables des déchèteries,
2. De valoriser certains objets portés en déchèteries,
3. De donner une nouvelle vie à nos objets usagés,
4. De consolider une pédagogie de sensibilisation à l'environnement
5. De changer les mentalités en termes de consommation et de cycle de vie des objets,....

La convention annexée au présent rapport fixe les modalités de détournement des flux ainsi que les modalités financières, techniques et administratives de l'opération.

Elle précise pareillement les droits et obligations de chacune des parties dans cette action.

Le Président précise qu'il s'agit d'une convention conclue pour une année, à titre expérimental et pour une période « test », concernant principalement le site de la déchèterie de VALLABRIX. Elle prévoit en son article 4 quelques « modalités annexes » notamment la participation financière du SICTOMU au profit de l'association ARRU à hauteur de 6000 euros.

À l'issue, un bilan de la période « test » sera établi par l'ARRU et communiqué au plus tard le 30 avril 2020 aux services du SICTOMU.

En cas de succès de l'opération, une nouvelle convention pourra être produite pour prolonger ou pérenniser l'action. Pour ce faire, une nouvelle délibération sera nécessaire.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus exposés,

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'APPROUVER ET D'ADOPTER la convention établissant le partenariat avec l'Association ARRU, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer la présente convention ainsi tous actes y afférents, nécessaires à son application,
- DAUTORISER le Président à engager toute action de communication nécessaire à sa promotion et à son bon fonctionnement,
- DAUTORISER le Président à engager et verser, en une seule fois, la participation financière correspondante à hauteur de 6000 euros, pour la période « test »,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont disponibles au budget

Cf. Convention de partenariat avec l'ARRU

Discussion :

Le Président rappelle que ce partenariat doit prendre d'atteindre les objectifs suivants :

1. De détourner des objets réutilisables des déchèteries,
2. D'en valoriser certains,
3. De leur donner une nouvelle vie,
4. De consolider une pédagogie de sensibilisation à l'environnement
5. De changer les mentalités en termes de consommation et de cycle de vie des objets.

Il souligne sa volonté politique d'encourager les démarches entreprises par des associations de mettre en œuvre des réponses pertinentes et adaptées aux enjeux actuels de prévention, recyclage, valorisation des déchets.

Il poursuit en indiquant qu'il est dans l'aire du temps de valoriser les mobiliers et les appareils électriques inutilisés. Et ainsi de favoriser l'entraide et la dynamique de solidarité.

Il attire enfin l'attention des élus en précisant que la convention ne sera initialement mise en place que pour une année « test ». Cela évite de s'engager à l'aveugle dans cette démarche novatrice et le SICTOMU conserve ainsi un pouvoir d'observation sur cette opération.

De plus, les collectes d'objets ciblés, redistribuables et réutilisables seront organisées sur la déchetterie de VALLABRIX.

La convention prévoit une participation financière au profit de l'ARRU à hauteur de 6000 €. Le Président annonce que la Région soutien également cette opération, pareillement à hauteur de 6000 €.

Cette démarche s'accompagne d'actions de communication afin d'informer et de sensibiliser les usagers sur ces nouvelles pratiques ou alternatives aux dépôts en déchetteries.

En contrepartie de ce partenariat, l'association s'engage à transmettre des bilans et un rapport d'activité.

Le Président confirme que la démarche est bénéfique pour les usagers et que cette logique est d'ailleurs partagée par le conseiller régional Fabrice VERDIER.

Monsieur Didier BRAILLY (*de la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan*) demande pourquoi le choix de la période « test » ne concerne que le site de VALLABRIX.

Il est répondu que ce site a naturellement été proposé au regard notamment de ses installations, de sa capacité d'accueil et de stockage. En effet, les locaux de l'ARRU n'ont qu'une capacité limitée pour réceptionner, entreposer et stocker les objets ciblés.

Il est donc prévu la procédure suivante : la collecte s'effectue en déchèterie, les personnels de l'ARRU viennent prendre connaissance du matériel ainsi apporté qui, après validation, sera transporté et acheminé jusqu'à leur siège social sur la commune de Montaren et Saint-Médières.

Monsieur Francis MAZIER (*Vice-président et élu de la commune de Serviers et Labaume*) confirme à l'Assemblée qu'il est possible d'apporter directement les objets au siège de l'ARRU. Cependant, il convient dans un premier temps de prendre le réflexe d'apporter en déchetterie, le temps que l'association, nouvellement créée, se rade sur sa propre organisation interne.

Monsieur Didier VERSTRAETE (*de la commune d'Argilliers*) demande des précisions sur le type de matériels concernés par cette opération.

Monsieur VALANTIN répond qu'il s'agit principalement des électroménagers, de cycles ou mobiliers.

Monsieur VERSTRAETE s'interroge sur un possible doublon avec l'activité de la déchetterie d'UZES, en ZAC du pont des charrettes.

Il est précisé que la recyclerie du Pont des Charrettes est fermée depuis quelques années et qu'il s'agit d'une démarche différente. Le flux identifié, fléché et ciblé sera « détourné » de la déchetterie de VALLABRIX afin d'être remis en état et réutilisé.

Monsieur Stéphane PALAY (*Vice-président et élu de la commune de COLLIAS*) précise que les ordinateurs et matériels informatiques sont également acceptés.

Monsieur Didier VERSTRAETE et Madame Bernadette DEBAUDRINGHIEN (*de la commune d'UZES*) demandent quels sont les jours et horaires d'ouverture du local de l'ARRU.

Monsieur RAVIT, DGS, indique que les modalités pratiques d'ouverture du local de l'ARRU n'ont pas encore été déterminées et arrêtées par celle-ci. Des flyers et autres éléments de communication les préciseront. Il rappelle les étapes de l'opération mise en place par voie de convention, à savoir en 2 temps :

- La déchetterie de VALLABRIX est un lieu privilégié de collecte et de stockage (collecte les 1^{ers} et 3^{èmes} mercredis de chaque mois)
- Le personnel de l'ARRU vient vérifier les objets ciblés qui sont par la suite acheminé au siège de l'ARRU.

Madame Bernadette DEBAUDRINGHIEN demande si l'ARRU dispose d'un site internet officiel. Hélas, le Président répond que l'association est nouvelle et gagnera certainement à se faire connaître par voie de presse ou réseau local. Elle ne dispose pas encore d'un site internet officiel.

Adopté à l'unanimité

9. Actualisation du règlement des déchèteries

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président
Examen en Bureau du 28 mai 2019

Contexte :

Considérant les enjeux locaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets,
Considérant que le SICTOMU est un acteur majeur participant activement à ces objectifs,
Considérant les statuts du SICTOMU qui ont pour objet l'organisation du service public d'élimination des ordures ménagères,

Considérant que cette compétence s'organise également au titre des déchèteries du territoire (UZES, FOURNES, LUSSAN et VALLABRIX),

Considérant les spécificités du site de VALLABRIX,

Considérant l'objet statutaire de l'Association ARRU, tel qu'exposé au point précédent, permettant de contribuer à la préservation de l'environnement, à la promotion de la solidarité et à la dynamisation économique de son territoire, grâce notamment à la création d'une recyclerie-ressourcerie en Uzège,

Il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement de déchèteries pour prendre en considération cette démarche.

Ces ajustements, gage de qualité et d'adaptabilité du service public, permettent d'assurer un service de proximité répondant aux attentes des administrés et aux enjeux de valorisation auxquels sont sensibilisées les collectivités.

L'actualisation dudit règlement des déchèteries permet ainsi d'axer sur :

- La réduction des déchets par l'instauration d'un système de collectes séparées, de tri, de valorisation d'objets à potentiel de réemploi/réparation/ réutilisation ;
- Le dynamisme à insuffler pour changer les mentalités en termes de consommation et de cycle de vie des objets

Il en résulte les informations suivantes :

1- Modification de l'article 1.2 du règlement : Régime juridique et rôle des déchèteries

(modification de la page 5 du règlement de déchèteries) :

La modification ne concerne que la dernière partie intitulée « La déchèterie permet ».

Actuellement, il est inscrit que la déchèterie permet « D'encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains, en lien avec le programme local de prévention ».

Il serait ajouté la mention suivante : « *ou à titre expérimental par le détournement et la réduction des déchets par l'instauration d'un système de collectes séparées, de tri, de valorisation d'objets à potentiel de réemploi/réparation/ réutilisation* »

2- Modification de l'article 3.3 : Rôle du gardien au titre de la prévention des déchets et la sensibilisation des usagers

(modification de la page 10 du règlement de déchèteries) :

La modification permettrait de préciser les « actions mises en place par le SICTOMU ».

Il serait ajouté la mention suivante : « *Dans le cadre d'actions conventionnées ou définies préalablement avec ses partenaires, et uniquement dans ce cadre-là, collecter et stocker temporairement dans un espace dédié les objets ciblés.* »

Ce point permet ainsi de répondre au partenariat avec l'ARRU, dont le contexte a été exposé au point précédent.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus exposés,

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'APPROUVER ET D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur des déchèteries du SICTOMU, tel qu'annexé à la présente délibération, applicable sur tout le territoire,
- DE REMPLACER le précédent règlement intérieur par la présente annexe,
- En conséquence, D'ABROGER la délibération n°21-2018-10-09 et le règlement intérieur dans sa version antérieure,
- D'AUTORISER le Président à signer tous actes se rapportant à la présente délibération

Règlement actualisé des déchèteries

Adopté à l'unanimité

10. Modification des statuts de SRE

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 28 mai 2019,

Considérant que le SICTOMU est membre adhérent au syndicat mixte : Sud Rhône Environnement (SRE),

Vu la délibération D19.709 de SRE prise en sa séance du 06 février 2019,

Considérant que cette délibération prévoit :

- La réintégration de la compétence « étude » dans les statuts de SRE,
- Une modification statutaire prenant en compte l'intégration de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles dans sa totalité (CCVBA)

Considérant que cette délibération a été prise à l'unanimité des membres présents,

Considérant que cette délibération a été transmise en préfecture le 13/02/2019 et notifiée au SICTOMU le 10/05/2019,

Considérant, notamment l'article 9 des statuts de SRE qui prévoit que : « *dans tous les cas de retrait ou l'admission des nouveaux membres, la délibération du conseil doit être notifiée au maire ou Président de chacune des collectivités syndiquées. Les assemblées délibérantes doivent obligatoirement être consultées dans un délai de 40 jours à compter de cette notification* ».

Considérant la modification statutaire proposée aux articles 1 et 2 des statuts de SRE, relative aux compétences transférées,

Considérant que cette modification concerne :

- La compétence « Étude » en lien avec le traitement des déchets ménagers,
- La compétence « Communication » en lien avec le traitement des déchets ménagers,

Considérant l'article L5211-17 du CGCT qui précise notamment que « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des [conseils des membres adhérents] se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale .../...* »,

Le Président propose à l'Assemblée délibérante :

- **D'émettre un avis favorable** quant aux propositions de modification des statuts de SRE tels qu'exposés dans la délibération D19.709 de SRE,
- **D'approuver** ladite délibération,
- **D'autoriser**, le cas échéant, le Président à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Cf. Délibération D19.709 de SRE

Adopté à l'unanimité

11. Rapport annuel d'activité

Examiné en Bureau le 28 mai 2019

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'obligation est faite aux collectivités de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers.

Il est établi conformément au décret correspondant n°2015-1827 et comprend des indicateurs techniques et financiers destinés à faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles s'effectue le service en récapitulant les activités de l'année écoulée.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse le présent rapport aux Communautés de Communes et aux Maires de chaque commune membre. Ce rapport fera l'objet d'une communication auprès de leurs assemblées délibérantes.

Pour mémoire, le rapport et les avis émis sont mis à la disposition du public.

Cf. document joint

Il sera proposé au Comité Syndical de prendre acte des éléments détaillés du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

Discussion :

L'Assemblée prend acte des bons résultats d'activité du SICTOMU.

Elle relève que par rapport à 2017, l'ensemble des flux sont en progression, notamment le RESTE avec +2.4 % et la collecte sélective avec +5,5 %, dont + 7,76 % pour les emballages.

Au global la collecte sélective permet d'atteindre un total collecté de 98 kg par an et par habitants alors que la moyenne du département du GARD est de 69 Kg et de 76 kg pour la France.

Concernant les déchetteries, l'Assemblée est informée que l'inspecteur de la DREAL s'est rendu sur les sites d'UZES, FOURNES et VALLABRIX, dans le cadre d'une visite d'inspection de l'ensemble des équipements du Gard.

Il a agréablement été marqué par la tenue de celles-ci, qu'il qualifie spontanément de déchèteries les mieux tenues et organisées du département.

À ce titre, Monsieur VALANTIN remercie Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, responsable d'exploitation.

Le Président souligne que la mise en service de la plateforme de broyage des végétaux sur la déchèterie de VALLABRIX a permis de valoriser 709 tonnes de broyat auprès d'exploitations agricoles locales (viticulture, marâchage, arboriculture).

L'objectif de valorisation sur l'année 2019 est de 1200 tonnes et les actions conduites à l'heure actuelle par le SICTOMU montrent des résultats en avance de 100 tonnes sur le tableau de marche prévisionnel.

Il est précisé à l'Assemblée qu'en contrepartie de ces partenariats avec la société FULCHIRON ou avec des agriculteurs, le SICTOMU peut développer ses actions de communications et de sensibilisations dans de multiples domaines.

Ainsi, les bénéficiaires cèdent leur droit à l'image au SICTOMU.

Un accompagnement scientifique sera réalisé en partenariat avec l'université de Perpignan (sur 5 ans) et conduira à l'accueil d'un étudiant en charge d'élaborer un programme de suivi et d'optimisation de la reconquête faunistique et floristique.

De plus, ils produiront pour le compte du SICTOMU des panneaux de communication sur une thématique choisie (ex : compostage, prévention, recyclerie....) qui auront vocation à être installés au sein des déchetteries ou dans les écoles afin de sensibiliser le plus d'usagers possible. L'objectif étant de réduire le tonnage de déchet et d'axer sur la prévention.

En conclusion, le Président rappelle à l'Assemblée que les finances du SICTOMU sont saines, que le taux de TEOM n'a cessé de diminuer pendant ces 5 dernières années. Il souligne les réelles performances élevées de la collectivité en collecte sélective et précise que le SICTOMU se dote de nouveaux matériels pour maintenir à niveau ses outils de travail.

Point acté

L'Assemblée a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité

Informations diverses

Monsieur GENVRIN (*Vice-président et élu de la commune de Fons sur Lussan*) informe l'Assemblée de la mise en place d'un poulailler collectif sur la commune de COLLIAS.

Monsieur VERSTRAETE (*de la commune d'Argilliers*) demande les moyens mis à disposition pour améliorer ou mettre en place le compostage dans les écoles des villages.

Monsieur VALANTIN explique qu'une telle démarche mérite de s'inspirer du système que le SICTOMU a mis en place en collaboration avec le collège le redounet (UZES).

Il précise que le SICTOMU peut permettre certaines facilités sur la mise à disposition de composteurs mais qu'il convient nécessairement qu'une personne dédiée au sein d'une association ou de la structure d'accueil soit en charge de ce projet.

Monsieur PALAY (*Vice-président et élu de la commune de COLLIAS*) précise que sur la commune de COLLIAS, la mise en place du poulailler collectif et des jardins partagés ont permis de détourner un grand nombre de déchets.

Madame DEBAUDRINGHIEN interroge le Président sur la procédure pour obtenir des bio-seaux. Ils sont remis gratuitement avec les composteurs.

Madame GIANNUZZI (*de la commune de Saint Laurent La Vernède*) demande comment est organisée la collecte des textiles car elle observe que les conteneurs ne sont pas vidés ou qu'il y a des dysfonctionnements.

Monsieur VALANTIN l'informe qu'il regrette tout autant ce constat, qu'il s'empare de cette problématique mais que cela reste compliqué. Les fréquences de passage sont réellement insuffisantes et la société ECOTEXTILE ne réagit pas malgré les relances de la collectivité. Il envisage d'ailleurs, si cette inertie devait perdurer, de changer de prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

À Argilliers, le 14 juin 2019

Le Secrétaire de séance,

Maurice BARDOC



